

**Fonds d'excellence
du Saguenay–Lac-Saint-Jean
pour les *arts* et les *lettres***

Programme
d'aide financière

**2005
2008**

Conseil des arts
et des lettres

Québec 


CRÉ CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

FONDS D'EXCELLENCE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN POUR LES ARTS ET LES LETTRES

PRÉAMBULE

Dans la foulée de leur plan d'action respectif, la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean et le Conseil des arts et des lettres du Québec signaient, en janvier 2006, une Entente spécifique sur la reconnaissance de la pratique artistique professionnelle du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Cette entente vise notamment à favoriser la reconnaissance des artistes et des écrivains à toutes les étapes de leur carrière et à contribuer à leur enracinement dans la région. Elle encourage également l'émergence d'une relève artistique.

Figurant parmi les mesures concrètes qui découlent de l'Entente cadre de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour les arts et les lettres, l'Entente spécifique respecte les orientations ministérielles concernant la démocratisation de la culture et confirme l'engagement du Conseil des arts et des lettres du Québec en matière de reconnaissance des spécificités régionales.

La mise en œuvre de l'Entente spécifique repose sur la création du Fonds d'excellence du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour les arts et les lettres dont les crédits attribués par le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean totalisent 370 000 \$ sur trois ans.

Cette entente a été rendue possible grâce au travail d'étroite collaboration entre la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le Conseil régional de la culture du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les directions régionales du ministère de la Culture et des Communications, des Affaires municipales et des Régions ainsi que le Conseil des arts et des lettres du Québec.

OBJECTIF

Le Fonds d'excellence du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour les arts et les lettres vise l'objectif suivant :

- soutenir des programmes de travail ou des projets artistiques qui sont assortis d'une action structurante visant la reconnaissance de l'artiste ou de l'écrivain notamment dans sa collectivité.

Une action structurante peut prendre la forme suivante :

- la réalisation d'outils de promotion et de diffusion ;
- la tenue d'activités de sensibilisation auprès du public afin de faire connaître et rayonner le travail de l'artiste ou de l'écrivain.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les artistes, les écrivains de même que les collectifs d'artistes et d'écrivains professionnels qui œuvrent dans les domaines suivants : arts du cirque, arts médiatiques, arts visuels, arts multidisciplinaires, chanson, danse, littérature, métiers d'art, musique, théâtre et recherche architecturale sont admissibles à une aide du Fonds d'excellence du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour les arts et les lettres.

Dans le contexte du Fonds d'excellence du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour les arts et les lettres, un artiste ou un écrivain professionnel doit avoir acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement ou les deux, créer ou interpréter des œuvres pour son propre compte, posséder une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline et diffuser ses œuvres en public.

L'artiste ou l'écrivain doit être citoyen canadien ou détenir le statut d'immigrant reçu. Dans les deux cas, il doit résider au Saguenay-Lac-Saint-Jean depuis au moins 12 mois. Il doit

compter deux ans et plus de pratique au Québec ou à l'étranger et ses œuvres doivent avoir été diffusées.

Un collectif désigne un groupe d'artistes ou d'écrivains, quel qu'en soit le nombre, non légalement constitué. Tous les membres d'un collectif doivent répondre aux conditions d'admissibilité du programme. Un des membres doit représenter le groupe à titre de coordonnateur.

Si un artiste ou un écrivain présente un projet dans une discipline autre que celle dans laquelle il fait habituellement carrière, il doit avoir à son actif au moins une réalisation dans cette nouvelle discipline, diffusée dans un contexte professionnel.

Dans le domaine de la littérature, sont admissibles les écrivains d'œuvres de fiction (roman, poésie, essai de fiction, conte, nouvelle et littérature jeunesse) ou d'œuvres de non-fiction visant l'exploration de la vie artistique et littéraire (essai, anthologie, biographie). La littérature orale inclut le conte, le spectacle littéraire et la poésie-performance.

La pratique du compte d'auteur ou de ses formes apparentées ainsi que l'auto-édition ne sont pas reconnues. Le milieu de la recherche universitaire et de l'édition scolaire sont exclus du contexte professionnel.

TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

- Projet de création ou programme de travail impliquant une activité de promotion, de sensibilisation ou favorisant l'accès aux arts et aux lettres aux citoyens et citoyennes du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;
- création et production de matériel et d'outils promotionnels, tels que catalogues, monographies, portfolios, sites Web, placements média, affiches, et autres ;
- tenue d'activités d'animation et de sensibilisation aux arts et aux lettres.

RESTRICTIONS

Les types de projets suivants ne sont pas admissibles :

- les projets recevables ou déjà soutenus dans le cadre d'un programme d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec, de la Société de développement des entreprises culturelles ou du Conseil des arts et des lettres du Québec ;
- les projets réalisés dans le cadre d'un programme universitaire de 1^{er}, 2^e ou 3^e cycle. Un étudiant inscrit dans un programme universitaire au moment de la demande est tenu de fournir une lettre de l'institution d'enseignement attestant que son projet est dissocié de son programme de formation ;
- les projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçus à des fins strictement commerciales ;
- les projets à caractère didactique.

L'artiste ou l'écrivain qui a déjà reçu une aide financière en vertu du Programme de bourses aux artistes professionnels du Conseil des arts et des lettres du Québec peut présenter une demande à la condition d'avoir produit, au préalable, son rapport d'utilisation de bourse. Ce rapport doit avoir été accepté par le Conseil des arts et des lettres du Québec.

Un artiste ou un écrivain ne peut, au cours d'une même période d'inscription, déposer deux projets, que ce soit à titre individuel ou à titre de membre d'un collectif, peu importe la discipline.

Les projets déjà réalisés à la date d'inscription ne sont pas admissibles.

Le personnel du Conseil régional de la culture ou de la Conférence régionale des élus n'est pas admissible à ce programme.

MONTANT MAXIMAL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Artiste ou écrivain ayant entre deux et dix ans de pratique professionnelle

Le montant maximal de l'aide financière allouée à un artiste, un écrivain ou un collectif de la relève ne peut excéder 10 000 \$ par inscription et ne peut représenter plus de 85 % du coût total du projet.

Artiste ou écrivain ayant plus de dix ans de pratique professionnelle

Le montant maximal de l'aide financière allouée à un artiste, un écrivain ou un collectif ayant à son acquis plus de dix ans de pratique professionnelle ne peut excéder 15 000 \$ par inscription et ne peut représenter plus de 85 % du coût total du projet.

Dans le cas d'un projet collectif, c'est le profil artistique du coordonnateur qui détermine le nombre d'années de pratique professionnelle.

FRAIS ADMISSIBLES

- Versement de cachets et de droits, les frais de déplacement des artistes et des autres participants au projet ;
- honoraires professionnels, les frais de déplacement et les indemnités quotidiennes des contractuels tels que les consultants, techniciens ou tout autre spécialiste qui peuvent apporter une expertise ponctuelle à la réalisation du projet ;
- frais de matériaux, de location d'équipements et de transport liés à la réalisation du projet ;
- frais de promotion ;
- frais de conception et de production liés à la réalisation d'outils de promotion et de diffusion.

FRAIS NON ADMISSIBLES

- Frais de fonctionnement des organismes participant au projet ;

- frais de mise en place d'infrastructures d'une organisation (location d'un bureau, installation d'un téléphone, etc.) ;
- achat d'équipement spécialisé, sauf celui qui est nécessaire au projet et qui est non réutilisable ;
- frais d'immobilisation, de rénovation et de construction ;
- frais de formation.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- la qualité du programme de travail ou du projet et sa valeur artistique (45 points) ;
- la pertinence de l'action structurante, son impact et les retombées du projet ou du programme de l'artiste ou de l'écrivain dans la communauté (25 points) ;
- la capacité à réaliser le projet (15 points) ;
- l'équilibre financier et le réalisme des prévisions budgétaires (15 points).

ÉVALUATION DES PROJETS

Les demandes d'aide financière sont évaluées par un jury formé de personnes-ressources issues des milieux des arts et des lettres de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Elles sont reconnues pour leur compétence dans leur domaine et possèdent une bonne connaissance du milieu dans lequel elles œuvrent. Les membres du jury sont soumis aux règles d'éthique et de confidentialité en vigueur au Conseil des arts et des lettres du Québec.

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des objectifs et des critères d'évaluation spécifiques du Fonds d'excellence du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour les arts et les lettres. La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits disponibles.

Les recommandations du jury sont soumises à l'approbation des partenaires qui rendent une décision finale et sans appel.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les montants sont octroyés en fonction des crédits disponibles, des budgets soumis et des frais admissibles. Les montants maximums prévus au Fonds d'excellence du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour les arts et les lettres ne peuvent être augmentés, même s'il s'agit d'un projet collectif.

Dans le cas d'un collectif, l'aide financière est divisée également entre tous les membres du groupe à moins qu'une proposition signée par tous les membres du collectif, établissant différemment la part de chacun, ait été soumise au moment de la demande.

Conformément aux lois fiscales en vigueur, l'artiste ou l'écrivain est tenu de déclarer le montant de l'aide financière qui lui est accordée. De leur côté, le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean délivreront des relevés pour fins d'impôts.

Le fait d'encaisser les chèques correspondant à l'aide financière attribuée constitue pour l'artiste ou l'écrivain un engagement à réaliser le projet prévu et à respecter les conditions rattachées au versement.

OBLIGATIONS

L'artiste, l'écrivain ou le collectif d'artistes et d'écrivains ne peut être soutenu sur deux années consécutives durant la période de l'entente 2005-2008.

L'artiste ou l'écrivain qui reçoit une aide financière du Fonds d'excellence du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour les arts et les lettres est tenu de remettre au Conseil des arts et des lettres du Québec, un rapport d'utilisation et le bilan financier détaillé du projet, dans les trois mois suivant la réalisation du projet.

L'artiste ou l'écrivain qui ne peut réaliser en totalité ou en partie l'activité prévue, ou qui apporte une modification majeure au projet ou au calendrier de réalisation, doit aussitôt communiquer avec le Conseil des arts et des lettres du Québec pour convenir d'un arrangement, à défaut de quoi il pourrait se voir dans l'obligation de rembourser le montant de l'aide financière accordée.

Il doit également se conformer aux normes d'utilisation du logo du Conseil des arts et des lettres du Québec et accorder une visibilité à la Conférence régionale des élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans tous les documents promotionnels et d'information relatifs au projet.

Le défaut de se conformer à l'une ou à l'ensemble de ces conditions peut compromettre l'admissibilité de l'artiste ou de l'écrivain lors d'une inscription ultérieure.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

L'artiste, l'écrivain ou le collectif doit compléter le formulaire prévu à cette fin et fournir les documents suivants :

- description du projet pour lequel une aide financière est demandée (maximum de deux pages au format 8 ½ x 11 po ou 500 mots) ;
- budget détaillé et équilibré indiquant les sources de revenus et les dépenses projetées pour la réalisation du projet ;
- confirmation par écrit de l'engagement des partenaires et un échéancier de réalisation ;
- l'un ou l'autre des documents suivants identifiés au nom du demandeur :

Pour le théâtre :

Un maximum de trois œuvres présentées soit sous forme écrite (il peut s'agir de trois exemplaires d'un même texte ou de trois textes différents) ou sur vidéocassette (VHS ½ po), disque compact ou DVD. Des notes de visionnement facilitent le travail du jury.

Pour l'architecture, les arts visuels et les métiers d'art :

Vingt images numériques (CD photo) ou vingt diapositives d'œuvres réalisées au cours des cinq dernières années.

Pour la bande dessinée :

Un ou des albums publiés par un éditeur professionnel ou un ou des périodiques culturels ayant diffusé les œuvres de l'artiste.

Pour la littérature :

Trois exemplaires du même livre ou un maximum de trois copies d'un manuscrit ou d'un recueil de textes choisis.

Pour les conteurs :

Un document audiovisuel (vidéocassette VHS ½ po, disque compact ou DVD).

Un dossier incomplet sera rejeté.

Le Conseil des arts et des lettres et la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean garantissent la confidentialité des documents nominatifs en leur possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'ils reçoivent, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

DATES LIMITES D'INSCRIPTION

Le 6 mars 2006

Le 30 novembre 2007

Le 30 novembre 2008

Le sceau de la poste ou le dépôt du dossier au bureau de la Conférence régionale des élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont garants de l'admissibilité aux inscriptions du Fonds.

Les décisions sont rendues publiques environ trois mois après la date limite d'inscription. Le Conseil des arts et des lettres du Québec informe l'artiste ou l'écrivain, par écrit, de la réponse à sa demande.

LIEU D'INSCRIPTION

Les demandes doivent être acheminées à l'adresse suivante :

Conférence régionale des élus du
Saguenay-Lac-Saint-Jean
Fonds d'excellence du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour les arts et les lettres
M. Serges Chiasson
Conseiller en développement
2155, rue La Peltrie, C.P. 903
Jonquière (Québec)
G7X 7W8

Téléphone : (418) 547-2102 poste 223
Télécopieur : (418) 547-2565

Adresse courriel : serges.chiasson@lacre.ca

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 16 h 30. Fermé entre 12 h et 13 h.

GESTION DU PROGRAMME

Conseil des arts et des lettres du Québec
M^{me} Patricia Nadeau
Chargée d'affaires régionales
79, boul. René-Lévesque Est
3^e étage
Québec (Québec)
G1R 5N5

Téléphone : (418) 643-1707
Sans frais : 1 800 897-1707
Télécopieur : (418) 643-4558

Site Web : www.calq.gouv.qc.ca

La forme masculine utilisée dans ce document désigne autant les femmes que les hommes.